

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1890.

Budget des Recettes et Dépenses pour ordre pour l'exercice 1891 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VERBRUGGHEN.

MESSIEURS,

Ce Budget, qui comprend les fonds de tiers dont le Trésor effectue la recette et le remboursement, s'élevait pour l'exercice 1890 à fr. 885,407,574 »

Les évaluations du Budget primitif pour l'exercice 1891
montaient à 916,216,474 francs, somme que des amende-
ments postérieurement déposés ont portée à 936,869,944 »

Différence en plus sur le Budget de l'exercice précédent. fr. 51,462,370 »

Les notes préliminaires présentées par le Gouvernement à l'appui du projet de loi justifient cette différence.

En exécution de la loi du 18 juillet 1860, le dit projet est accompagné d'un compte rendu de la situation du fonds communal pour l'année 1889. Nous en extrayons quelques chiffres intéressants.

Le revenu de ce fonds a été, en 1889, de fr. 26,885,762 67 c^s, somme inférieure à la moyenne des sommes réparties pendant les trois années antérieures. Il a donc fallu, conformément à la loi du 20 décembre 1862, opérer un prélèvement de fr. 1,242,800 92 c^s sur la réserve, afin de pouvoir répartir entre les communes la somme de fr. 28,128,563 59 c^s, égale à la moyenne dont il s'agit. La réserve nette du fonds était, à la fin de 1889, de fr. 8,450,766 99 c^s.

Quant à l'année 1891, les évaluations des Voies et Moyens portent les revenus du fonds communal à 28,812,463 francs, somme supérieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années. Il y aura en conséquence, si ces prévisions se réalisent, un excédent à attribuer à la réserve.

Le projet de loi a été adopté par les sections sans observations et à l'unanimité. La section centrale vous prie de le voter.

Le Rapporteur,
CH. VERBRUGGHEN.

Le Président,
P. TACK.

(1) Budget, n° 116, XII (session de 1889-1890).

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. VANDEN STEEN, VERBRUGGHEN, DE SMEDT, DIERCKX, STRUYE et VAN NAELEN.